



## **Municipalité de Grandval**

Règlement relatif à la gestion d'un fonds pour  
l'efficacité énergétique, le développement durable et  
les énergies renouvelables

Vu l'article 4 du règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité, la Municipalité de Grandval édicte le règlement suivant :

**Art. 1** But du fonds

Le fond est destiné à :

<sup>1</sup>soutenir des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables ;

<sup>2</sup>financer les projets visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment pour les immeubles existants ou nouveaux.

**Art. 2** Champs d'application

Les projets, soutenus par le fond doivent, doivent être réalisés sur le territoire communal.

**Art. 3** Alimentation du fonds

<sup>1</sup>Le fonds est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un montant de CHF 30'000.--.

<sup>2</sup>Le fonds est alimenté par la redevance de concession reversée chaque année par l'entreprise d'approvisionnement en énergie.

<sup>3</sup>La limite maximale du fonds se monte à CHF 50'000.--.

**Art. 4** Prélèvement sur le fonds

Tout projet entrant dans le cadre des buts définis à l'art. 1 du présent règlement peut obtenir une subvention. Les projets ainsi que les conditions d'obtention de la subvention sont précisés par une ordonnance du Conseil municipal.

**Art. 5** Intérêts

Aucun intérêt ne sera versé sur les financement spéciaux inscrits au bilan

**Art. 4** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Approuvé par l'assemblée communale le 09.12.2021

Au nom de l'assemblée communale  
Le Président :

  
I. Laubscher

La Secrétaire :

  
A. Beuchat

## Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale 09.12.2021. Le dépôt public a été publié dans la FOADM du 03.11.2021.

Grandval, le 10.12.2021

**Municipalité de Grandval**

La Secrétaire municipale :



A. Beuchat